

Schéma pluriannuel
d'accessibilité
numérique de l'IRCEC
2022-2024

Sommaire

Introduction - L'accessibilité numérique : contexte général	3
▶ Définir l'accessibilité numérique.....	4
▶ Le cadre législatif et réglementaire.....	4
▶ Notre schéma pluriannuel d'accessibilité numérique.....	5
1^{ère} Partie - La politique d'accessibilité numérique de l'IRCEC.....	7
▶ L'accessibilité au service des créateurs : une politique transversale aux métiers de l'IRCEC	8
▶ L'accessibilité numérique : conduite du changement.....	8
2^{ème} Partie - Le volet organisationnel du schéma pluriannuel.....	10
▶ L'élaboration et la mise en œuvre du schéma pluriannuel par l'IRCEC : méthodologie	11
▶ Étape 1 : produire un état des lieux	11
▶ Étape 2 : produire des plans d'actions annuels.....	12
▶ Étape 3 : évaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité.....	13
3^{ème} Partie : Le volet opérationnel du schéma pluriannuel.....	14
1. L'état des lieux	15
2. L'ambition du schéma pluriannuel et les registres d'actions...	17

Introduction - L'accessibilité numérique : contexte général

► Définir l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus numériques (sites Web, documents bureautiques, supports multimédias, Intranet d'entreprise, applications mobiles, etc.), quelle que soit sa façon de naviguer. L'objectif est de permettre à chacun de percevoir, comprendre, naviguer, interagir et contribuer sur le Web, en toute autonomie.

Les cinq usages du numérique peuvent se résumer par ces verbes d'action : **percevoir, contribuer, comprendre, interagir** et **naviguer**.

L'accessibilité numérique est essentielle aux personnes en situation de handicap, et bénéficie aussi aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

Elle considère toute forme d'empêchement qu'il soit cognitif, visuel, moteur ou auditif. Ces empêchements conduisent, le plus souvent, les usagers à adapter leur façon de naviguer sur le Web. Certains utilisateurs n'opteront que pour une navigation au clavier, d'autres souhaiteront personnaliser la taille des caractères et / ou les couleurs, certains privilégieront les transcriptions textuelles aux vidéos, et d'autres encore utiliseront des technologies d'assistance telles qu'une plage braille ou un lecteur d'écran, etc. Aussi, est-il important de concevoir des sites Web et, plus globalement, des supports numériques qui autorisent des usages multiples quelles que soient les fonctionnalités recherchées.

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

► Le cadre législatif et réglementaire

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances (modifié par la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 – art. 80), la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est un article de référence en matière d'accessibilité numérique. Il rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Le Décret du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne précise le champ d'application de l'article 47 susmentionné. Il introduit l'obligation pour :

- les communes et leurs regroupements (communautés de communes, d'agglomération, syndicats, etc.),
- les délégataires d'une mission de service public,

- les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées précédemment pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (à l'instar des offices de tourisme selon leurs statuts), et
- les entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros,

de réaliser un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique.

En termes de calendrier, considérant les services publics de communication en ligne :

- dès à présent, pour les sites Web (Internet, Intranet et Extranet), et
- à compter du 23 juin 2021 pour les applications mobiles, les logiciels métier et le mobilier urbain numérique.

Ce même décret installe le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) comme référentiel national, auquel doit se conformer tout support numérique. La dernière version du RGAA en vigueur (RGAA 4) est accessible à partir du lien suivant :

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>.

Encadré : qu'est-ce que le RGAA ?

Le RGAA est un référentiel qui rappelle les obligations en termes d'accessibilité numérique et énonce un ensemble de critères techniques (portant sur les images, la navigation, les couleurs, les vidéos, etc.) que chaque support numérique doit respecter. Il est une déclinaison d'une norme européenne qui elle-même découle d'une norme internationale : le WCAG (Web Content Accessibility Guidelines).

D'un point de vue réglementaire, l'accessibilité d'un site Web renvoie à l'évaluation de la conformité de ce site au regard de l'ensemble des critères énoncés par le RGAA. Pour ce faire, un audit doit être réalisé, passant un échantillon de pages représentatives du site Web au crible des critères techniques du RGAA. Il est ainsi attendu que le site Web audité soit conforme ou, en d'autres termes, respecte les critères du RGAA.

► **Notre schéma pluriannuel d'accessibilité numérique**

Le schéma pluriannuel définit le cadre d'intervention de l'organisme de protection sociale (ou tout autre organisme concerné) en matière d'accessibilité numérique. Se déclinant en plans d'actions annuels, il s'apparente à une démarche d'agenda d'accessibilité programmée. La structure porteuse du schéma s'engage ainsi à mettre en conformité l'ensemble des supports numériques dont elle a la responsabilité sous trois ans maximum, selon des priorités qu'elle a alors définies.

Le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) précise le contenu du schéma pluriannuel et des plans d'actions. Il est attendu des informations relevant des quatre registres d'actions suivants :

- Les ressources humaines et financières dont la désignation d'un ou plusieurs référents accessibilité numérique ;
- L'organisation mise en place en interne (en lien avec les différents services impliqués dans la conduite de projets numériques) ;
- Les procédures administratives (à l'instar des clauses utilisées lors de la passation de marchés publics) ;
- L'accompagnement des projets numériques, l'objectif étant de garantir la conformité au RGAA de tout support numérique nouvellement produit.

Schéma et plans d'actions annuels doivent faire l'objet d'évaluations régulières.

Ces documents sont rendus publics et accessibles depuis chaque support de communication mis en ligne (site Web et portails).

1^{ère} Partie - La politique d'accessibilité numérique de l'IRCEC

► **L'accessibilité au service des créateurs : une politique transversale aux métiers de l'IRCEC**

En 2022, dans le cadre de son soixantenaire, l'IRCEC s'est emparée de l'accessibilité en se dotant d'une mission dédiée, la Mission Projet Accessibilité. Elle intervient sur la « donnée » accessibilité.

La Mission Projet Accessibilité sensibilise, forme, informe et décline d'un point de vue opérationnel les objectifs d'accessibilité numérique.

La politique volontariste de l'IRCEC s'incarne dans une délégation spécifique représentée au sein de l'exécutif (Codir) et repose sur quatre enjeux :

- Une politique choisie, mais pas subie. Si l'IRCEC entend répondre aux obligations réglementaires, elle tient à jouer un rôle moteur en « embarquant » tous les acteurs, aux premiers rangs desquels figurent ses salariés et ses partenaires (fournisseur d'accès Web, de widgets, de logiciels et solutions métier, sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur, etc.), dans une dynamique vertueuse en faveur de l'accessibilité ;
- Une accessibilité innovante, l'IRCEC intégrant l'accessibilité numérique dans sa conduite du changement ;
- Une accessibilité partagée : avoir une même vision de l'accessibilité à disposition des artistes-auteurs grâce aux instances politiques et techniques mises en place ;
- Une accessibilité porteuse de valeur, guidée par le « mieux vivre ensemble » et les principes de la conception universelle.

L'accessibilité numérique s'affirme comme un des volets essentiels de la politique « Accessibilité ». A ce titre, l'IRCEC place au cœur de ses préoccupations l'accessibilité numérique de ses services de communication en ligne tant auprès du public que de ses salariés et, en ce sens, entend respecter l'article 47 de la loi dite « handicap » du 11 février 2005.

► **L'accessibilité numérique : conduite du changement**

Deux actions ont été menées : d'une part, former les responsables du projet accessibilité numérique et d'autre part, les désigner comme référents accessibilité numérique de l'IRCEC.

Leur rôle est de sensibiliser, informer les utilisateurs, les administrateurs, les partenaires et former les collaborateurs.

Ainsi le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique crée un cadre opportun pour poursuivre cette dynamique, poser les ambitions de la politique d'accessibilité numérique et définir un programme d'actions.

2^{ème} Partie - Le volet organisationnel du schéma pluriannuel

► **L'élaboration et la mise en œuvre du schéma pluriannuel par l'IRCEC : méthodologie**

L'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique et sa mise en œuvre sont portées par le Président et la direction de l'IRCEC, avec l'appui de la Mission Projet Accessibilité qui en assure l'animation. Il couvre la période 2022-2024.

La feuille de route tracée est la suivante : faire en sorte que le contenu du schéma pluriannuel et des plans d'actions reflète les ambitions d'exemplarité et d'accompagnement qui guident la politique d'accessibilité de l'IRCEC. C'est pourquoi, il a été retenu d'élargir le champ du présent schéma au-delà des services de communication en ligne dont l'IRCEC a la responsabilité (ce qui correspond au périmètre visé par la réglementation). L'IRCEC envisage de jouer un rôle moteur sur son secteur en accompagnant ses partenaires pour les inscrire dans une dynamique vertueuse en faveur de l'accessibilité numérique.

En termes de méthodologie, l'élaboration et la mise en œuvre du schéma pluriannuel suivent quatre étapes. Selon les sujets abordés, des instances politiques ont été mobilisées avec l'appui des services techniques.

► **Étape 1 : produire un état des lieux**

Définir le périmètre fonctionnel et technique

L'état des lieux consiste à recenser et à qualifier les différents supports numériques dont l'IRCEC a la responsabilité.

Le périmètre fonctionnel et technique couvert par le présent schéma porte sur le site Web et les portails.

Chaque site Web ou portail est qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, l'importance, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été réalisées sur l'ensemble de ces supports numériques.

Instances mobilisées

L'état des lieux portant aussi bien sur le périmètre fonctionnel et technique de l'IRCEC que sur l'utilisation des outils numériques par ses adhérents, celui-ci sera présenté aux élus membres du Conseil d'administration de l'IRCEC.

Pour le recensement et la qualification des supports numériques gérés par l'IRCEC, l'équipe Projet Accessibilité numérique IRCEC a été sollicitée, intégrant Service Informatique (SI) et la Direction de la communication.

Calendrier

- Périmètre fonctionnel et technique de l'IRCEC :
 - Janvier 2022 / Juillet 2022 : Recensement et qualification des sites Web et portails (au travers d'audits « rapides » consistant à évaluer la charge de travail requise pour rendre ces supports numériques accessibles) ;
 - Puis, en continu : le recensement évolue en fonction des nouveaux projets numériques de l'IRCEC ;

► Étape 2 : produire des plans d'actions annuels

Les ambitions du schéma pluriannuel et leur déclinaison opérationnelle doivent s'inscrire dans le cadre fixé par le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). A ce titre, des éléments doivent être restitués, empruntant à quatre registres d'actions déjà évoqués : ressources humaines et financières, organisation interne, procédures administratives et conduite de projets.

Il est également important que les ambitions reflètent les enjeux politiques énoncés en matière d'accessibilité auprès des adhérents de l'IRCEC.

Du cadre réglementaire et des ambitions politiques découleront des plans d'actions annuels. Chacun décrira en détail les opérations à mettre en œuvre.

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites Web et des portails, les opérations de mise en conformité et les mesures d'accompagnement proposées vont s'échelonner sur les années 2022 à 2024.

Instances mobilisées

Ambitions et actions sont définies par la Mission Projet Accessibilité, portée par le service Informatique et le service Communication, avec l'appui du Directeur de l'IRCEC, et soutenue par les élus, au premier rang desquels le Président de l'IRCEC.

Des temps de concertation sont spécifiquement mis en place concernant les actions sortant du seul périmètre fonctionnel et technique des services informatiques et de la Communication, avec le service métier et les administrateurs élus.

Calendrier

- Décembre 2021 / Juillet 2022 : Élaboration du schéma et du premier plan d'actions ;
- Septembre 2022 : Présentation du projet de schéma et du premier plan d'actions à la Direction de l'IRCEC ;
- 7 décembre 2022 : Information auprès du Conseil d'administration de l'IRCEC engageant la mise en œuvre du schéma et du deuxième plan d'actions.

► **Étape 3 : évaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité**

Chaque action identifiée doit pouvoir être évaluée chemin faisant afin de procéder, le cas échéant, aux ajustements requis. Les plans ainsi que le schéma ne sont pas des documents figés et doivent pouvoir évoluer en fonction des résultats des actions menées mais aussi du renouvellement des supports numériques (exemple : lancement d'une nouvelle fonctionnalité dans l'espace déclaratif en ligne), voire de la mise à jour du cadre réglementaire.

Pour ce faire, un bilan du plan d'actions engagé sera réalisé à la fin de chaque année programmée. Au bout de 3 ans, une évaluation du schéma dans sa globalité sera produite.

Instances mobilisées

Les bilans reposent sur la définition d'indicateurs. Il est important que ces indicateurs soient partagés par l'ensemble des parties prenantes en amont de la mise en œuvre du schéma et des plans d'action annuels. Ce travail sera réalisé en interne. Le bilan nourrira le plan d'actions à engager l'année suivante. Il pourra également, le cas échéant, constituer une base pour réajuster le schéma.

Une présentation annuelle du bilan sera faite auprès du CA de l'IRCEC.

Calendrier

- Janvier / mars 2023 : Définition des premiers indicateurs de suivi ;
- Décembre de l'année considérée : Bilan du plan en cours ;
- Décembre 2024 : Évaluation finale du schéma.

3^{ème} Partie :
Le volet opérationnel du
schéma pluriannuel

1. L'état des lieux

► Périmètre fonctionnel et technique de l'IRCEC

L'IRCEC assure la gestion de :

- 1 site institutionnel : www.ircec.fr
- 1 portail adhérent : <https://adherent.ircec.net/>
- 1 portail producteur : <https://producteur.ircec.net/>

Le site institutionnel

Ce site « portail » a été élaboré sur la base du site existant, en été 2015, suite à la prise d'autonomie de la Caisse. Il retrace l'histoire de l'IRCEC et de ses trois régimes, présente les particularités liées au droit d'auteur, les modalités de calcul et de règlement des cotisations aux trois régimes et celles liées aux prestations, tout en restituant des événements et actions portés par la Caisse. Ce site a également vocation à donner à voir l'ensemble des compétences exercées tout en apportant des informations utiles aux adhérents en matière d'aide sociale, prélèvements effectués par la DGFIP, etc. Les contenus sont générés par la Direction de la communication qui veille à la cohérence du site au regard de ses objectifs, génère du contenu et pilote les nouveaux développements (tel que l'ouverture d'un chatbot).

Comme cela a déjà été évoqué, ce site a été audité et a rempli, lors de sa publication, en septembre 2022, l'ensemble des critères énoncés dans le Référentiel général d'amélioration d'accessibilité (RGAA) dans sa version 4.1.

L'enjeu, aujourd'hui, est double : d'une part, de le rendre conforme au RGAA, dans sa version 4.1 et, d'autre part, de garantir dans la durée cette conformité totale, ceci touchant aussi bien les nouveaux développements que les contenus générés par l'ensemble des contributeurs.

Les portails adhérent et producteur

En complément des informations diffusés sur le site institutionnel, les artistes-auteurs disposent d'un accès personnel dans un portail dédié. Les vocations de ces portails sont multiples, par exemple :

- Proposer un service dématérialisé spécifique : accès aux formulaires en ligne
- Permettre à nos adhérents de gérer directement leur dossier personnel : changement d'adresse, règlement des cotisations, demande d'échéancier, etc. ;
- Permettre aux producteurs de déclarer les contributions des auteurs sur des projets audiovisuels et régler les précomptes ;
- Etc.

A ce stade, nos portails ont été audités. De fait, ils sont considérés comme étant « conformes » au Référentiel général d'amélioration d'accessibilité (RGAA, version 4.1).

L'enjeu est de faire en sorte que notre site et nos deux portails respectent le cadre réglementaire : les auditer, les mettre en conformité et maintenir la conformité dans la durée. Au regard du nombre et de la diversité de ces supports numériques, et compte-tenu de nos moyens humains et financiers limités, des priorités ont dû être définies. Trois critères ont été, à ce stade, retenus :

- La récurrence des supports proposés ;
- La présence de modules métier : un site qui est livré « clé en main » proposant des outils spécifiques (courriers générés à la volée, nécessitant des calculs en direct, etc.) sera plus difficile à modifier ;

Les projets à venir ; par exemple : un outil ou un document qui a vocation, dans les trois ans, à être remplacé ne sera pas une priorité contrairement à l'outil ou au document qui le remplacera.

2. L'ambition du schéma pluriannuel et les registres d'actions

Mettre tout en œuvre pour garantir la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) des supports numériques placés sous la responsabilité de l'IRCEC

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion du site Web et portails, l'accompagnement des agents, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels l'IRCEC s'appuie pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de son site Web et de ses portails.

► **Registre d'actions 1 : Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique**

Désignation de référents accessibilité numérique

La mission de référent accessibilité numérique est de :

- promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques ;
- accompagner les équipes internes notamment par des actions de formations ;
- de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers ;
- assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

L'IRCEC a désigné quatre référents accessibilité numérique joignables par accessibilite@ircec.fr

Actions de formation et de sensibilisation

L'accessibilité numérique est un thème nouveau pour les services de l'IRCEC. Elle doit être appréhendée dans la durée. Des actions de sensibilisation et des formations ont été organisées.

Sur la période 2021-2022, une session de formation a été programmée, animée par un prestataire expert. Trois salariés ont ainsi pu suivre la formation de sensibilisation « Contribuer accessible avec le RGAA ».

Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner l'IRCEC dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification du site Web et portails concernés.

Ressources financières

La mission accessibilité gère un budget dédié qui accompagnera les ambitions posées en termes d'accessibilité numérique.

► **Registre d'actions 2 : Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique**

La production et la gestion du site Web et des portails sont assurées par deux services, Communication et SI.

Le principal enjeu pour les référents accessibilité numérique est ainsi de garantir que chaque contributeur introduit dans ses modes de faire les exigences – a minima – réglementaires en matière d'accessibilité numérique et les perpétuent : éditer et mettre en ligne des contenus accessibles, piloter la mise en conformité de projets numériques et, pour certains, de contrôler des contenus.

Ceci repose d'une part, sur la formation et d'autre part, sur la mise en place de temps d'échanges rapides mais réguliers (2 fois par mois) et, au cas par cas, avec les Responsables métier. L'objectif est de suivre au plus près l'actualité du site Web et des portails. La récurrence des échanges participe ainsi à faire évoluer les pratiques. La finalité est que l'accessibilité numérique devienne un automatisme.

Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact a été mis en place sur le site www.ircec.fr et sera déployé, au fur et à mesure des travaux de mise

en conformité, sur chaque site ou portail permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre aux demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des agents impliqués.

Dans l'attente, les demandes sont à adresser à accessibilite@ircec.fr

► **Registre d'actions 3 : Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures administratives**

Procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) doivent constituer une clause systématique des cahiers des charges et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures sont en cours d'adaptation pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Procédures de recrutements

Une attention particulière sera portée sur les compétences attendues en matière d'accessibilité numérique lors de recrutements interagissant sur les services numériques.

► **Registre d'actions 4 : Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets**

Accompagnement en matière d'accessibilité numérique des services de l'IRCEC dans la conduite de projets du Web et portail

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) sont progressivement inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Processus de contrôle et de validation

Chaque site Web ou portail fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé et, le cas échéant, en interne.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.